

# Arrêté fédéral III relatif au compte 2008 du fonds d'infrastructure

du 5 juin 2009

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> avril 2009<sup>2</sup>

*arrête:*

## **Art. 1**

Le compte 2008 du fonds d'infrastructure est approuvé comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements à hauteur de 1 358 286 997 francs est bouclé avec un solde positif de 2 898 272 876 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;
- b. le total du bilan atteint 2 913 779 505 francs pour un capital propre de 2 898 272 876 francs.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 mai 2009

Le président: Alain Berset  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 5 juin 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 725.13

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

